



Rejet de prélèvements automatiques avec tutelle

Par **herve**, le **07/02/2011** à **13:29**

Bonjour,
Le blocage des comptes en rapport avec une mise sous tutelle entraîne t
il systématiquement un blocage des mouvements par exemple est ce que les prélèvements
existants sont rejetés. Si cette mesure n' est pas automatique cela voudrait donc dire que
c'est le tuteur qui fait cette demande et que la banque s'exécute uniquement sur cet ordre et
non pas automatiquement.
Merci de m'apporter une réponse car le tuteur me dit qu'il n'était
pas au courant de ce blocage des prélèvements automatiques par la banque. J'ai du mal à
croire cette version surtout si la banque n'agit que sur ordre. Si c'est le tuteur qui a fait
cette demande de blocage quel pourrait en être le motif car ce blocage a fait survenir des
problèmes qui n'existaient pas avant. ? et je ne vois donc pas l'intérêt
Après plainte de ma
part ,il m'a dit qu'il allait demander à la banque de rétablir l'autorisation de prélèvement. !!!
C'est une histoire de fou car à chaque fois non nous répond "c'est pas de ma faute, c'est la
faute... à pas de chance, ça c'est sûr. Il doit bien y avoir une procédure légale.
Merci de
m'informer si vous la connaissez.